

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et DE BERNARD (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : ---

Monsieur LOUBIERE a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

DÉLIBÉRATION N° D-2025/28

Objet : Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la délibération D2022-51 par laquelle elle a été autorisée à conclure la première CTG mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté des communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les signataires en étaient, outre la CAF, l'ensemble des communes de la CCCB et la Communauté des communes.

Il est aujourd'hui proposé de la proroger d'un an.

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, de

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- Autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ